



## Législation sur le loto cle en main

Par **piersok**, le **23/11/2008** à **16:12**

Bonjour,

Je suis secrétaire d'une association de parents d'élèves à but non lucratif. Nous nous apprêtons, pour la troisième année à organiser un loto pour récolter des fonds pour les élèves de l'école. Nous avons opter pour un loto "clé en main", car nous n'avons ni les moyens financiers, ni le temps de l'organiser de A à Z. Or notre nouvelle présidente affirme que c'est interdit. Malgré mes recherches, je n'ai rien trouvé concernant cette interdiction.

Pouvez-vous m'éclairer ? Merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **23/11/2008** à **17:47**

bonsoir, ce n'est absolument pas interdit, allez sur ce site [www.cre-active-tombola.com](http://www.cre-active-tombola.com) où c'est tres bien expliqué, cordialement

Par **piersok**, le **23/11/2008** à **19:34**

Merci beaucoup.

Cela est-il aussi le cas si l'on fait appel a un organisateur qui nous propose un loto "cle en main", pour être plus précis un organisateur qui achète les lots pour nous, factures à l'appuie, et se charge de la publicité ?